

# Trois recours contre la surélévation à la Jonction

 [tdg.ch/geneve/recours-surelevation-jonction/story/31288997](https://www.tdg.ch/geneve/recours-surelevation-jonction/story/31288997)



Image de synthèse du projet contesté. Image: DR

La super surélévation prévue à la Jonction est attaquée. Patrimoine-Suisse-Genève a décidé mardi soir de recourir contre l'autorisation délivrée début octobre. Une information que confirme son président, l'ancien conseiller d'Etat Robert Cramer. Par ailleurs, cet après-midi, on a appris qu'un deuxième recours va être déposé. Il émane de l'association Action patrimoine vivant, comme nous l'indique l'un de ses membres, Christian Grobet. Enfin, ce soir, le conseiller administratif Rémy Pagani nous confirme que la Ville de Genève a, elle aussi, déposé un recours.

Robert Cramer dénonce «un mauvais projet. Il n'a aucune logique urbaine et n'a rien à voir avec l'esthétique de la rue. En outre, de par son emplacement très visible, cette opération sera vraiment très spectaculaire, et même agressive.»

Le bâtiment en question, situé au bas du pont de Sous-Terre, a déjà été surélevé de deux étages il y a quatre ans. La nouvelle surélévation prévoit de rajouter deux niveaux, sous forme de grosses boîtes largement vitrées, avec des décrochements de façades. Ces deux étages vont contenir deux appartements pour étudiants comprenant une douzaine de chambres en tout. Elles seront louées à des étudiants, comme le sont déjà les étages inférieurs.

La Commission d'architecture a donné plusieurs préavis négatifs contre cette seconde surélévation. En revanche, la Commission des monuments et sites (CMNS), et plus spécifiquement sa sous-commission Monuments et antiquités (SCMA) a donné un préavis positif. Le recours de Patrimoine Suisse va notamment porter sur la contradiction entre ces deux commissions. «Ce dossier donne une impression de cafouillage troublant au sein du Département», déclare Robert Cramer. Les motifs des deux autres recours nous sont inconnus.

Deux commissions, et deux préavis différents. Sur lequel des deux la Justice va-t-elle se baser pour rendre sa décision? En général, c'est le préavis de la Commission d'architecture qui prévaut, sauf s'il s'agit d'un bâtiment classé ou bénéficiant d'une mesure de protection du point de vue du patrimoine. Dans ce cas, on prend l'avis de la CMNS. Sous ce point de vue, l'immeuble de la Jonction est particulier. Le bâtiment en soi n'est pas inscrit à l'inventaire, mais certaines de ses parties, comme ses fenêtres et une partie de ses façades, le sont. Une nuance qui pèsera sans doute dans la décision de justice.

(TDG)

(Créé: 05.11.2014, 12h36)